



# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/05/2021

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vendredi 14 mai 2021, s'est réuni à La Nacelle, Rue de Montgardé, 78410 Aubergenville, en séance publique, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

La séance est ouverte à 18h

## **A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

### **Étaient Présents :**

ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BOUDET Maurice, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONEC Gaël, CHAMPAGNE Stephan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAMERGY Sami, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DE PORTES Sophie, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DIOP Dieynaba, DUBOIS Christel, EL ASRI Sabah, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIS Jean-Luc, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOEING FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LE GOFF Séverine, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MEMISOGLU Ergin, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OURSPRISBIL Gérard, PERNETTE Philippe, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POURCHE Fabrice, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, ROULOT Eric, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (103 présents / 141 conseillers communautaires).

### **Absent(s) représenté(s) (27) :**

AIT Eddie (donne pouvoir à BARRON Philippe), ALAVI Laurence (donne pouvoir à WASTL Lionel), AOUN Cédric (donne pouvoir à VOILLOT Bérengère), BISCHEROUR Albert (donne pouvoir à HAMARD Patricia), BLONDEL Mireille (donne pouvoir à GIRDAUD Lionel), DANFAKHA Papa Waly (donne pouvoir à SAINZ Luis), DE LAURENS Benoît (donne pouvoir à MOISAN Bernard), DI

BERNARDO Maryse (donne pouvoir à GRIS Jean-Luc), DOS SANTOS Sandrine (donne pouvoir à Yann PERRON), EL HAIMER Khattari (donne pouvoir à MORILLON Atika), FORAY-JEAMMOT Albane (donne pouvoir à PHILIPPE Carole), GARAY François (donne pouvoir à KOEING FILISIKA Honorine), GRIMAUD Lydie (donne pouvoir à CONTE Karine), JAMMET Marc (donne pouvoir à GUIDECOQ Christine), JAUNET Suzanne (donne pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile), KHARJA Latifa (donne pouvoir à LITTIERE Mickaël), LEMARIE Lionel (donne pouvoir à JOSSEAUME Dominique), LEPINTE Fabrice (donne pouvoir à LAVIGOGNE Jacky), MADEC Isabelle (donne pouvoir à ARENOU Catherine), MELSENS Olivier (donne pouvoir à AUFRECHTER Fabien), MERY Françoise Guylaine (donne pouvoir à BARRON Philippe), OLIVIER Sabine (donne pouvoir à DAZELLE François), PELATAN Gaëlle (donne pouvoir à FONTAINE Franck), POYER Pascal (donne pouvoir à GRIS Jean-Luc), PRIMAS Sophie (donne pouvoir à LECOLE Gilles), SATHOUD Innocente Félicité (donne pouvoir à KERIGNARD Sophie), SIMON Josiane (donne pouvoir à REBREYEND Marie-Claude),

**Absent(s) non représenté(s) (11) :**

ANCELOT Serge, BEDIER Pierre (excusé), BRUSSEAUX Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, DAFF Amadou Talla, DUMOULIN Cécile (excusée), DUMOULIN Pierre-Yves (excusé), MERY Philippe, MONNIER Georges, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl (excusé)

**AU COURS DE LA SEANCE :**

Pierre BEDIER (arrivé au point 5), Sophie PRIMAS (arrivée au point 6), Cécile DUMOULIN (arrivée au point 20), Pierre-Yves DUMOULIN (arrivé au point 26).

**Secrétaire de séance** : Daniel MAUREY

\*\*\*\*\*

. Le Secrétaire de séance fait l'appel.

. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15/04/2021 : adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**CC\_2021-05-20\_01 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :  
ACTUALISATION**

**Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU**

**Détail des votes : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**130 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération du Conseil communautaire CC-2020-07-17-11 du 17 juillet 2020,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le règlement intérieur actualisé du Conseil communautaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_02 - PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN » : CONVENTION D'ADHESION AVEC L'ETAT ET LES COMMUNES D'EPONE ET DE ROSNY-SUR-SEINE**

**Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU**

**Détail des votes : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**130 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**ARTICLE 3 : DIT** que le Président sollicitera par décision le soutien en ingénierie mobilisable dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » pour le financement de la chefferie de projet à déployer au sein de la Communauté urbaine et auprès des communes lauréates.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_03 - DEFINITION DE LA CONSISTANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE : ACTUALISATION**

**Rapporteur : Dominique TURPIN**

**Détail des votes : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**127 POUR**

**00 CONTRE**

**03 ABSTENTION(S) :**

Gaël CALLONEC, Christine GUIDECOQ, Nathalie MARTIN

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2016\_12\_15\_02 du 15 décembre 2016 et son annexe.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** l'annexe n°1 relative à l'actualisation des définitions relatives à la consistance du domaine public routier, transféré à la Communauté urbaine, au titre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ».

**ARTICLE 3 : DONNE** délégation d'attributions au Président pour l'ensemble des actes nécessaires au transfert définitif de propriété des voies, accessoires et dépendances du domaine public communautaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_04 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL ÉLECTRICITÉ ET RÉSEAUX DE Câbles (SIERC) DU VEXIN : APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS**

**Rapporteur : Dominique TURPIN**

**Détail des votes : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**131 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les statuts modifiés du syndicat mixte « Syndicat intercommunal électricité et réseaux du Vexin ».

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_05 - ADHESION DE LA COMMUNE DE SONCHAMP AU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY) AU TITRE DE LA COMPETENCE GAZ : AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

**Rapporteur : Dominique TURPIN**

**Détail des votes : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**131 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ARTICLE 1 : ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de Sonchamp au Syndicat d'Énergie des Yvelines au titre de la compétence gaz.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_06 - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES HAUTS REPOSOIRS DE LIMAY/GUITRANCOURT : APPROBATION DES OBJECTIFS DU PROJET ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

**Rapporteur : Fabienne DEVEZE**

**Détail des votes : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**131 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération du Conseil communautaire n°2020-09-24\_07 du 24 septembre 2020 approuvant les modalités et objectifs de la concertation préalable pour le projet d'extension du parc d'activités économiques des Hauts Reposoirs sur les communes de Limay et de Guitrancourt.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les objectifs du projet d'extension du parc d'activités économiques des Hauts Reposoirs sur les communes de Limay et de Guitrancourt, à savoir :

- offrir des opportunités de mutations et de développement aux entreprises, activités et filières présentes sur la zone,
- améliorer les conditions de desserte et de fonctionnalité en connectant l'extension du PAE au pôle de Limay-Porcheville dans une logique « d'activation des potentialités »,
- requalifier l'espace économique pour maintenir son attractivité et sa visibilité à l'échelle territoriale voire supra territoriale,
- garantir la qualité paysagère et environnementale.

**ARTICLE 3 : ENGAGE** la concertation préalable relative à l'extension du parc d'activités économiques des Hauts Reposoirs à Limay et Guitrancourt.

**ARTICLE 4 : APPROUVE** les modalités de la concertation comme suit :

- la mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre numérique, sur le site internet de la Communauté urbaine,
- une première réunion publique animée par la Communauté urbaine, marquant l'ouverture de la concertation,
- une deuxième réunion publique animée par la Communauté urbaine, à mi-parcours de l'élaboration du projet,
- une exposition publique présentée à l'hôtel de ville de Limay et à la mairie de Guitrancourt, pendant toute la durée de la concertation,
- la mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre papier sur les lieux de ces réunions publiques et sur les lieux de l'exposition,

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_07 - CHARTE DE L'ATTRACTIVITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE : ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET APPROBATION DE LA CONVENTION AYANT POUR OBJET DE DESIGNER A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE UN COORDONNATEUR EN SA QUALITE DE CORRESPONDANT CHEF DE FILE TERRITORIAL (CCFT)**

**Rapporteur : Fabienne DEVEZE**

**Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITÉ**

**131 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion de la Communauté urbaine à la charte de l'attractivité de la Région Ile-de-France.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention à conclure avec « Choose Paris Region » ayant pour objet de désigner à l'échelle du territoire de la Communauté urbaine un coordonnateur en sa qualité de correspondant chef de file territorial (CCFT).

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_08 - RENOVATION URBAINE ET DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DU QUARTIER DU VAL FOURRE A MANTES-LA-JOLIE : CONVENTION PARTICULIERE "PROGRAMME DE RELANCE ET D'INTERVENTION POUR L'OFFRE RESIDENTIELLE VOLET RENOVATION URBAINE" (PRIOR-RU) AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE ET LES BAILLEURS SOCIAUX PARTENAIRES**

**Rapporteur : Catherine ARENOU**

**Détail des votes : ADOPTEE A LA MAJORITE**

**130 POUR**

**01 CONTRE** :

Cyril NAUTH

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention particulière Prior Yvelines 2021-2025 rénovation urbaine et développement résidentiel du quartier du Val-Fourré à Mantes-la-Jolie, à conclure entre le Département des Yvelines, la Ville de Mantes-la-Jolie, la Communauté urbaine et les bailleurs sociaux CDC Habitat, Les Résidences Yvelines Essonne.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_09 - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LIMAY "CENTRE-SUD", PROJET DIT D'INTERET REGIONAL (PRIR) COFINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) : CONVENTION QUARTIER PLURIANNUELLE AVEC L'ETAT, L'ANRU, LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, LA REGION ILE-DE-FRANCE, LE DEPARTEMENT DES YVELINES, L'EPFIF, LA VILLE DE LIMAY, LES MAITRES D'OUVRAGE DES OPERATIONS PROGRAMMEES ET LES BAILLEURS SOCIAUX PARTENAIRES**

**Rapporteur : Catherine ARENOU**

**Détail des votes : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**131 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Limay situé dans le quartier prioritaire du Centre-Sud cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, convention multipartite entre l'ANRU, l'Etat (représenté par le Préfet), la Communauté urbaine, la Ville de Limay, les maîtres d'ouvrage des opérations programmées, les bailleurs sociaux Logirep, Emmaüs Habitat, Action logement, Foncière logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région Île-de-France et le Département des Yvelines.

**ARTICLE 2 : DONNE DELEGATION D'ATTRIBUTIONS** au Président pour ajuster le projet de convention et ses annexes, à la demande des partenaires si nécessaire, dans la mesure où les ajustements ne portent pas atteinte aux orientations décidées dans la convention objet de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer ladite convention et ses annexes dont la maquette financière et la charte locale d'insertion, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_10 - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER "CENTRE-SUD" A LIMAY DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) : APPROBATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE**

**Rapporteur : Catherine ARENOU**

**Détail des votes : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**131 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'opération à savoir :

- Rendre attractifs les équipements en s'appuyant sur les dynamiques sociales et solidaires existantes,
- Intégrer le quartier dans son territoire en valorisant notamment ses points d'accès,
- Qualifier et hiérarchiser les espaces ouverts et publics à partir des potentialités paysagères du site et des pratiques existantes,
- Réorganiser le stationnement par une politique globale à l'échelle du secteur,
- Insérer de la mixité en proposant de nouvelles formes « d'habiter »,
- Inscrire le projet dans une dynamique durable à long terme.

**ARTICLE 2 : ENGAGE** la concertation préalable relative au projet de renouvellement urbain du quartier « Centre-Sud » à Limay.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** les modalités de concertation publique établies ci-après :

- Création d'un dossier de concertation comprenant la présente délibération, un plan de situation, le périmètre de concertation, une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- Mise à disposition du dossier de concertation sur le site Internet de la Communauté urbaine, annonce des dates des balades urbaines sur le site de la Communauté urbaine,
- Mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre papier coté et signé à la mairie,
- Organisation de trois balades urbaines « Hautes Meunières la Source », « Champarts La Chasse » et « Village ».

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à conduire la procédure de concertation pour le projet de renouvellement urbain du quartier « Centre-Sud » à Limay et à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_11 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE ET DE LOCAUX ASSOCIATIFS PAR LA VILLE DE LIMAY : AUTORISATION DONNEE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE SOLLICITER ET PERCEVOIR UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN**

**Rapporteur : Catherine ARENOU**

**Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**131 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la commune de Limay à solliciter et percevoir un montant maximum de subvention régionale de 1 000 000 € (un million d'euros) pour la construction d'un nouveau groupe scolaire et de locaux associatifs dans le cadre de la convention régionale de développement urbain.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les documents ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



**CC\_2021-05-20\_12 - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER "CINQ QUARTIERS" AUX MUREAUX DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) : APPROBATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE**

**Rapporteur : Catherine ARENOU**

**Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**131 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'opération à savoir :

- Faire émerger une centralité et une belle entrée de ville à la fois visible à l'échelle du sud Mureaux et pertinente à l'échelle du quartier des Musiciens,
- Élaborer un renouvellement urbain en lien avec les qualités des parcs et du paysage,
- Optimiser le foisonnement d'équipements existants et les intégrer au tissu urbain,
- Restructurer le tissu urbain et valoriser la qualité résidentielle en agissant sur le patrimoine social et en proposant de nouveaux produits immobiliers complémentaires, Poursuivre les objectifs de l'Ecoquartier afin de proposer une cadre de vie propice au bien être des habitants et respectueux de l'environnement,
- Contribuer à l'animation du quartier par la programmation d'une offre de services en rez-de chaussée d'immeubles et dans les équipements publics.

**ARTICLE 2 : ENGAGE** la concertation préalable relative au projet de renouvellement urbain du quartier des Musiciens aux Mureaux.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** les modalités de concertation publique établies ci-après :

- Création d'un dossier de concertation comprenant la présente délibération, un plan de situation, le périmètre de concertation, une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- Mise à disposition du dossier de concertation sur le site Internet de la Communauté urbaine, annonce des dates des balades urbaines sur le site de la Communauté urbaine,
- Mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre papier coté et signé à la mairie,
- Exposition de panneaux de présentation du projet,
- Organisation de quatre balades urbaines dans le secteur des Musiciens.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à conduire la procédure de concertation pour le projet de renouvellement urbain du quartier des Musiciens aux Mureaux et à signer tous les actes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_13 - PROGRAMME DE RELANCE ET D'INTERVENTION POUR L'OFFRE RESIDENTIELLE (PRIOR) DE LA COMMUNE DE MEZIERES-SUR-SEINE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LA COMMUNE DE MEZIERES-SUR-SEINE ET CITALLIOS**

**Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE**

**Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**131 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de développement résidentiel 2021-2025 sur le territoire de Mézières-sur-Seine, à conclure entre le Département des Yvelines, la Ville de Mézières-sur-Seine et l'aménageur Citallios, dans le cadre du programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle (Prior).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_14 - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU FINANCEMENT DE LA ZAC ECOPOLE SEINE AVAL A CARRIERES-SOUS-POISSY ET TRIEL-SUR-SEINE : CONVENTION AVEC L'EPAMSA**

**Rapporteur : Evelyne PLACET**

**Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**131 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de participation de la Communauté urbaine au coût des équipements publics communautaires de la zone d'aménagement concerté Ecopôle Seine Aval.

**ARTICLE 2 : DIT** que le montant de la participation dû par la Communauté urbaine au titre des équipements publics communautaires de la zone s'élève à 72 224,06 euros (soixante-douze-mille-deux-cent-vingt-quatre euros et six centimes).

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_15 - OPERATIONS D'AMENAGEMENTS CYCLABLES A AUBERGENVILLE, BRUEIL-EN-VEXIN, JAMBVILLE, FLINS-SUR-SEINE ET TESSANCOURT-SUR-AUBETTE : APPROBATION DU PROGRAMME**

**Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN**

**Détail des votes : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**131 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les études d'avant-projet (AVP) des opérations d'aménagements cyclables d'Aubergenville, Brueil-en-Vexin, Jambville, Flins-sur-Seine et Tessancourt-sur-Aubette, mis en annexe de la présente délibération, pour un montant d'opération de 3 211 751 € TTC (trois-millions-deux-cent-onze-mille-sept-cent-cinquante-et-un euros toutes taxes comprises) avec un taux de subventionnement visé à 70%.

**ARTICLE 2 : DIT** que le Président sollicitera par décision les subventions auprès des partenaires.

**ARTICLE 3 : DECIDE** de supporter au moins 30% du coût de mise en œuvre des cinq aménagements cyclables sur fonds propres, conformément aux dispositions de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_16 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE MANTES-LA-JOLIE, BUCHELAY, ROSNY-SUR-SEINE, MERICOURT, MAGNANVILLE, MOUSSEUX-SUR-SEINE, ROLLEBOISE, SOINDRES, BREUIL-BOIS-ROBERT, FOLLAINVILLE-DENNEMONT, PORCHEVILLE, GUERNES ET SAINT-MARTIN-LA-GARENNE : AVENANT N°2**

**Rapporteur : Gilles LECOLE**

**Détail des votes : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**131 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable pour les communes de Mantes-la-Jolie, Buchelay, Rosny-sur-Seine,

Méricourt, Magnanville, Mousseaux-sur-Seine, Rolleboise, Soindres, Breuil-Bois-Robert, Follainville-Dennemont, Porcheville, Guernes et Saint-Martin-la-Garenne.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_17 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'ISSOU : AVENANT N°2**

**Rapporteur : Gilles LECOLE**

**Détail des votes : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**131 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur la commune d'Issou conclu avec la société Veolia Eau.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°2.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_18 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE GARGENVILLE, JUZIERS, MEZY-SUR-SEINE ET HARDRICOURT : AVENANT N°1**

**Rapporteur : Gilles LECOLE**

**Détail des votes : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**131 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur les communes de Gargenville, Juziers, Mézy-sur-Seine et Hardricourt.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_19 - DISTRIBUTION D'UNE EAU ADOUCIE AUX ABONNES DE LIMAY ET DU QUARTIER « LES VERREUSES, LES GARENNES, VIEUX CHEMIN DE PARIS ET ROUTE DE MEULAN » A GUITRANCOURT : FIXATION D'UNE REDEVANCE "PART ADOUCISSEMENT DE L'EAU"**

**Rapporteur : Gilles LECOLE**

**Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**131 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la redevance eau potable « part adoucissement de l'eau » à compter du 3 juin 2021 ou de la date de mise en service de l'usine de décarbonatation de Dennemont à 0,2999 €/m<sup>3</sup>.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le périmètre d'application de cette redevance à tous les abonnés de Limay et du quartier « les Verreuses, les Garennes, vieux chemin de Paris et route de Meulan » à Guitrancourt.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette redevance communautaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_20 - SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DE LA MONTCIENT ET AFFLUENTS (SMIGERMA) : APPROBATION DE LA DEMANDE DE DISSOLUTION**

**Rapporteur : Gilles LECOLE**

**Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**132 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la demande de dissolution du syndicat mixte intercommunal de gestion des eaux de ruissellements de la Montcien et affluents (SMIGERMA).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_21 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) DE LA RÉGION DE FEUCHEROLLES : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES**

**Rapporteur : Gilles LECOLE**

**Détail des votes : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**132 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Feucherolles.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_22 - REFACTURATION DES COMPOSTEURS DE LA COMMUNAUTE URBAINE MIS A DISPOSITION DES FOYERS DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE A LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE : CONVENTION AVEC LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE**

**Rapporteur : Jean-Luc GRIS**

**Détail des votes : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**132 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de refacturation de composteurs entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et la Communauté Urbaine.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_23 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES CENTRES NAUTIQUES COMMUNAUTAIRES AQUALUDE ET AQUASPORT : AVENANT N°3**

**Rapporteur : Jean-Luc GRIS**

**Détail des votes : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**132 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des centres aquatiques AQUALUDE et AQUASPORT.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_24 - DISPOSITIF DE REMUNERATION DEFINI DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : ACTUALISATION**

**Rapporteur : Jean-Marie RIPART**

**Détail des votes : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**129 POUR**

**00 CONTRE**

**03 ABSTENTION(S) :**

Gaël CALLONEC, Christine GUIDECOQ, Nathalie MARTIN

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ARTICLE 1 : ABROGE** la décision n° DEC2020\_447 du 29 mai 2020 relative au RIFSEEP.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le dispositif de rémunération défini dans le cadre du RIFSEEP comme suit :

**- Bénéficiaires**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (contrat d'apprentissage, contrat d'accompagnement dans l'emploi...) ;
- Les collaborateurs de cabinet ;
- Les collaborateurs de groupes d'élus ;
- Les agents vacataires.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : administrateurs, attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, ingénieurs en chef, ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques, conseillers des activités physiques et sportives, éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives, animateurs, adjoints d'animation, directeurs des établissements d'enseignement artistique, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine, agents sociaux.

#### **- Détermination des groupes de fonctions et des critères**

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chaque filière et cadre d'emplois concernés par le RIFSEEP, les postes inscrits au tableau des effectifs seront répartis au sein de différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels précédemment cités. La classification des postes dans les groupes de fonctions a été objectivée par l'appréciation d'un ensemble de critères visant à regrouper au sein d'un même groupe de fonctions des postes qui remplissent les mêmes critères, même si les missions peuvent être différentes.

#### **- Mise en Place de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions.

Les planchers et les plafonds applicables à chacun des groupes de fonctions sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Les plafonds applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le montant individuel de l'IFSE est fixé, dans le respect des plafonds réglementaires tels que définis en annexe 1, en tenant compte des critères suivants :

- Le cadre d'emplois et le groupe de fonctions auquel l'agent est rattaché ;
- Le niveau de responsabilité ;
- Le niveau d'expertise de l'agent ;
- Le niveau de technicité de l'agent ;
- L'expérience de l'agent ;
- La qualification détenue ;
- Les sujétions spéciales. Ces sujétions spéciales, listées ci-dessous, font l'objet du versement d'un montant d'IFSE en complément de la part liées aux fonctions, dans la limite du plafond réglementaire global d'IFSE :
  - Conduite de poids lourds : 60 € brut (soixante euros) par mois pour un temps complet ;
  - Travail en soirée, samedi ou dimanche dans le cadre de l'annualisation : 100 € brut (cent euros) par mois pour un temps complet ;
  - Travail normal et régulier du dimanche pour les agents des piscines : 200 € brut (deux-cents euros) par mois ;
  - Travail supplémentaire effectué de façon régulière quelques dimanches par an : 60 € brut par mois (soixante euros) ;



- Régisseur d'avance et/ou de recettes : 30 € brut (trente euros) par mois pour un temps complet par régie.

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou temps non complet, à l'exception de la part d'IFSE liée à une sujétion spéciale, lorsque l'agent est soumis à la même sujétion qu'un agent exerçant ses fonctions à temps plein.

### **Conditions de réexamen de l'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen sans nécessaire revalorisation :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de situation administrative (avancement de grade, promotion interne, réussite à concours, ...) ;
- En l'absence de changement, le réexamen pourra intervenir annuellement à la demande du manager ou de l'agent, en cas d'évolution du périmètre d'activité du poste. Cette demande devra être motivée et formalisée lors des entretiens professionnels.

La part supplémentaire d'IFSE liée à une sujétion spéciale cesse d'être versée lorsque l'agent n'est plus soumis à cette sujétion.

L'IFSE est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il remplace ainsi :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;
- La Prime de fonctions et de Résultats (PFR) ;
- L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) ;
- La Prime de Rendement et de Service (PSR) ;
- L'indemnité Spécifique de Service (ISS) ;
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs de compensation du pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- La prime de responsabilité versée aux emplois administratifs de direction ;
- L'indemnité de départ volontaire ;
- Les « avantages collectivement acquis » au titre des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, notamment les primes de fin d'année, les primes semestrielles et le 13<sup>ème</sup> mois ;
- La prime spéciale d'installation ;
- La nouvelle bonification indiciaire.

### **- Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

L'attribution d'un CIA se fonde sur l'évaluation de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent. Ainsi, l'entretien professionnel constitue un outil de mise en cohérence entre l'évaluation réalisée de l'engagement et des objectifs de l'agent et l'attribution du CIA.

**Eligibilité au CIA :** seuls les agents présents depuis au moins 3 mois au 31 décembre de l'année N-1 et qui auront été évalués pourront bénéficier d'un CIA. Lorsqu'un changement d'affectation est intervenu, seul l'évaluateur de l'agent détermine le montant du CIA qui lui sera versé.

**Critères d'attribution** : afin de permettre une certaine équité et une marge d'appréciation de l'encadrement, le montant alloué de CIA doit avoir un lien avec l'entretien professionnel, sans pour autant établir d'automatisme.

**Montants attribués** : l'attribution du CIA se fondera prioritairement sur un avis managérial fondé sur les critères non cumulatifs suivants :

- Le niveau d'investissement : implication exceptionnelle dans les projets/missions de l'EPCI, réalisation d'objectifs (anticipation ; formalisme) ;
- Prise d'initiative : capacité à être force de proposition cohérente avec les objectifs de l'EPCI ;
- Qualité exceptionnelle du travail : résultats professionnels au-delà des attentes et atteinte d'objectifs individuels ou collectifs ambitieux ;
- Participation à un projet ou à une mission exceptionnelle ;
- Compétences managériales (uniquement pour les agents en position d'encadrement) : aptitude à conduire une équipe vers la réalisation d'objectifs pré-identifiés dans un environnement de travail apaisé.

Le montant individuel versé annuellement devra respecter les plafonds tels que définis en annexe 1.

Les plafonds applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### **Modalités de versement du CIA :**

Chaque année, un montant sera déterminé dans le cadre des marges de manœuvre budgétaires identifiées en phase d'élaboration du budget primitif de l'année. Le CIA ne constituant pas un élément obligatoire de la rémunération, ce versement est suspendu aux possibilités budgétaires de l'établissement.

#### **- Sort des primes en cas d'absence**

Le bénéfice des primes est maintenu dans les limites prévues par le décret n°2010-997 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés. Il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant le congé annuel, le congé de maladie ordinaire, le congé pour invalidité temporaire imputable au service, le congé de maternité, de paternité et accueil de l'enfant ou adoption.

Le bénéfice des primes est suspendu totalement pendant le congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (pour les agents contractuels) à compter de la date de la décision plaçant l'agent dans ces types de congés maladie.

#### **- Maintien à titre personnel**

Lorsque le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP, l'agent conserve la garantie d'un maintien de rémunération globale, à titre individuel par ajout d'un régime indemnitaire spécifique de « maintien de rémunération ». Le montant de ce régime indemnitaire spécifique sera revu à la baisse à chaque fois que le traitement indiciaire progressera jusqu'à disparition.

Les agents concernés bénéficieront d'un accompagnement leur permettant d'accéder prioritairement à un groupe de fonctions en cohérence avec leur niveau de régime indemnitaire.

#### **- Dialogue social**

La bonne application de la présente délibération fera l'objet d'un examen annuel en Comité technique en amont de la campagne de préparation budgétaire. Les enveloppes dédiées à chaque dispositif feront l'objet d'une discussion dans le cadre du dialogue social.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que le dispositif du RIFSEEP est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que le versement d'une part supplémentaire d'IFSE liée aux sujétions spéciales est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que ce dispositif est applicable aux agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des conseillers des A.P.S. et des directeurs des établissements d'enseignement artistique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que les modifications apportées aux modalités de versement du CIA s'appliquent à compter du CIA versé en 2021 au titre de la manière de servir en 2020.

**ARTICLE 6 : PRECISE** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la Communauté urbaine.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

## **CC\_2021-05-20\_25 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : FIXATION DES MONTANTS DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE POUR LE RISQUE SANTE ET POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

**Rapporteur : Jean-Marie RIPART**

**Détail des votes : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**133 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 fixant la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire à 8 € (huit euros) par agent, par mois et par risque.

**ARTICLE 2 : DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

1/ **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

- Au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG ;
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à :
  - 34 € (trente-quatre euros) par agent et par mois pour les agents de catégorie C et pour les apprentis ;
  - 22 € (vingt-deux euros) par agent et par mois pour les agents de catégorie B ;
  - 16 € (seize euros) par agent et par mois pour les agents de catégorie A.

2/ **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

- Au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG ;
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 10 € (dix euros) par agent et par mois.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_26 - CREATION D'UN CENTRE DE VACCINATION PAR LA COMMUNAUTE URBAINE A MANTES-LA-JOLIE**

**Rapporteur : Raphaël COGNET**

**Détail des votes : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**133 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise en place d'un centre de vaccination dans le hall 5 du parc des expositions de Mantes-la-Jolie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout contrat ou convention ayant trait à l'organisation et au fonctionnement du centre de vaccination.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC\_2021-05-20\_27 - FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION APPLICABLE AU RECRUTEMENT DE VACATAIRES SUR DES MISSIONS ADMINISTRATIVES POLYVALENTES**

**Rapporteur : Jean-Marie RIPART**

**Détail des votes : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**133 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION(S)**

**00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : FIXE** à 10,25 euros brut le taux horaire de rémunération applicable aux vacations sur des missions administratives polyvalentes au sein du centre de vaccination géré par la Communauté urbaine.

**ARTICLE 2 : DECIDE**, à titre exceptionnel, d'autoriser le dépassement du contingent réglementaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectuées pour les besoins du centre de vaccination par les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, exerçant les missions suivantes au sein du centre de vaccination :

- Gestion administrative du centre de vaccination et primo-lien avec les structures extérieures du centre pour veiller à tout ce qui permet au centre de fonctionner dans de bonnes conditions,
- Gestion logistique pour le fonctionnement du centre de vaccination ; suivi des stocks de produits et consommables au sein du centre ; organisation des espaces du centre (salle d'attente, salle de vaccination, lieu de stockage),
- Gestion de l'accueil des candidats à la vaccination et du lien entre l'accueil Doctolib (pointage des arrivées) et le secrétariat médical Doctolib (résolution des problèmes de disponibilité des créneaux),
- Planification des présences des personnels nécessaires au fonctionnement du centre de vaccination et missions en lien avec le recrutement et la gestion des personnels,
- Autres missions administratives en lien avec le fonctionnement du centre de vaccination.

**ARTICLE 3 : DECIDE** l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans la limite de 44 heures par mois pour les agents titulaires et contractuels de droit public de catégorie B et C qui ont effectuées des heures supplémentaires dans le cadre de missions listées à l'article 1.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur et l'indemnisation.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La fin de la séance est prononcée à 19h25.

\*\*\*\*\*

**L'intégralité des délibérations est tenue à votre disposition au Service des assemblées.**

\*\*\*\*\*

Compte-rendu affiché le 27/05/2021.

Le Président,  
Raphaël COGNET